

Foire aux questions relative à la gestion du dispositif Habiter Mieux Agilité et à la création de MaPrimeRénov'

Version du 28 janvier 2020

Articulation MaPrimeRénov' et les aides de l'Anah

1/ Comment est apprécié le plafond de subvention MaPrimeRénov' de 20 000 € sur 5 ans ? Les aides de l'Anah sont-elles prises en compte dans ce plafond de 20 000 € ?

Le plafond par logement de subvention de 20 000 € sur 5 ans concerne uniquement MaPrimeRénov'.

Le plafond MaPrimeRénov' est indépendant des autres aides distribuées par l'Anah.

Un même bénéficiaire ne pourra toutefois pas cumuler le bénéfice de la prime avec une aide de l'Anah portant sur les mêmes travaux. Des précisions sur ces modalités de non-cumul seront apportées dans l'instruction relative aux évolutions du régime d'aides au cours du premier trimestre 2020.

2/ Est-il possible d'obtenir MaPrimeRénov' en cas de renonciation écrite du PO à une demande d'aide Anah (HMA, HMS) déjà accordée mais non soldée ?

Avant toute démarche le PO devra être invité à vérifier qu'il est bien éligible à MaPrimeRénov' (ressources, nature des travaux, etc...). Sa situation notamment au niveau des ressources sera appréciée à la date de la demande de MPR et non pas à celle de la demande Anah HM.

Si les travaux n'ont pas encore commencé, il est possible de renoncer au bénéfice de la subvention HMA, HMS. Le renoncement du propriétaire de l'aide HMA ou HMS s'effectue par courrier à l'attention du service instructeur. S'il a bénéficié de l'accompagnement par un opérateur, l'AMO ne sera pas financée ni au titre d'Habiter Mieux ni sur les crédits MaPrimeRénov'.

Un propriétaire peut bénéficier de MaPrimeRénov' pour les mêmes travaux sous réserve du non commencement des travaux en 2019. Pour rappel, pour être éligible à MaPrimeRénov' le propriétaire doit déposer sa demande de prime avant le commencement des travaux. Toutefois, Le décret prévoit, par dérogation, que le bénéficiaire a la possibilité de déposer entre le 1er janvier et le 31 janvier 2020 une demande de MaPrimeRénov' même si ses travaux sont déjà commencés. Cette dérogation n'est applicable que si les travaux ont commencé pendant cette même période.

Exemples :

- Pour un dossier MaPrimeRénov' déposé le 14 janvier alors que les travaux ont été réalisés le 5 janvier 2020, le dossier est recevable.
- Pour un dossier MaPrimeRénov' déposé le 14 février alors que les travaux ont été réalisés le 5 février 2020, le dossier n'est pas recevable.

3/ Lors de l'instruction de MaPrimeRénov', est-ce que l'interface sera faite avec Monprojet.Anah pour vérifier si les travaux n'ont pas déjà été financés en HMA ou HMS ?

La plateforme MaPrimeRénov' est autonome de MonprojetAnah. Lors de la création de son compte sur la plate-forme maprimerenov.gouv.fr, le PO s'engage à ne pas avoir de démarches de financement engagées sur MonprojetAnah.

Des extractions régulières des bases de données de Monprojet.Anah et de MaPrimeRénov' seront réalisées a posteriori par l'Anah centrale pour vérifier le respect des engagements des propriétaires.

4/ Comment le réseau FAIRE peut-il orienter la personne entre un dossier HMS et MaPrimeRénov'?

Si la vocation de MaPrimeRénov' est de financer des travaux de rénovation « par étape », une demande de subvention peut couvrir un ou plusieurs geste(s) de travaux, dans la limite de 20 000€/logement sur 5 ans. Cette possibilité entraîne des enjeux d'articulation avec les programmes destinés au financement de rénovations globales.

Dans les principales simulations financières réalisées, il apparaît que les aides Habiter Mieux sont généralement plus attractives que les financements MaPrimeRénov', dès lors que le projet de travaux fait intervenir des typologies variées de travaux ou qu'un co-financement important est présent.

Aux côtés de MaPrimeRénov', « Habiter Mieux » finance les opérations de rénovation globale grâce à :

- ✓ L'offre d'accompagnement, permettant de garantir l'adéquation du projet de travaux aux besoins du ménage, la bonne réalisation des travaux, la neutralité du conseil, le montage des dossiers administratifs et financiers.
- ✓ Les co-financements permettant de soutenir les opérations plus ambitieuses :
 - avec les aides d'Action Logement, pour les ménages salariés et habitant en zones rurales B2 et C ou communes « Action Cœur de Ville »
 - avec les aides locales (conseils régionaux, départementaux, EPCI et communes)
 - avec les aides issues des partenariats nationaux (Ircantec, AG2R etc)
- ✓ Un financement compétitif pour les travaux nécessaires aux rénovations performantes, en complément d'opérations antérieures (chaudières, combles, ...) ou pour lesquels le financement par les dispositifs MaPrimeRénov' et CEE sont peu compétitifs.

Rappel : Habiter Mieux Sérénité et MaPrimeRénov' ne sont pas cumulables sur un même projet de travaux. Des précisions sur ces modalités de non-cumul seront apportées dans l'instruction relative aux évolutions du régime d'aides au cours du premier trimestre 2020.

5/ Comment traiter les dossiers initiés en HMA mais non déposés avant le 31/12/19 ?

Le dispositif HMA ayant pris fin au 31 décembre 2019, aucun dossier HMA ne peut être déposé depuis le 1^{er} janvier 2020, y compris ceux en cours de montage sur MonprojetAnah.

Sur mon projet Anah, au moment du dépôt du dossier par le demandeur, une fenêtre s'affiche pour l'avertir de la fin du dispositif Habiter Mieux Agilité au 31 décembre 2019.

Deux possibilités sont proposées aux demandeurs:

- « Poursuivre mon Projet avec Monprojet.Anah » : il est mis en relation avec un opérateur selon les règles d'orientation du référentiel d'orientation du demandeur - ROD (opérations programmées ou diffus) pour l'accompagner sur l'élaboration d'un projet éligible à Habiter Mieux Sérénité.
- « Je souhaite bénéficier de MaPrimeRénov' » : il est dirigé sur la page principale de maprimerenov.gouv.fr. Une nouvelle demande doit alors être initiée (création d'un compte et dépôt d'une demande de subvention).

Des consignes sur la gestion des dossiers monprojet.anah qui vont basculer sur une demande d'aide MaPrimeRénov' seront transmises prochainement en fonction des différents cas recensés.

6/ Un propriétaire peut-il faire une demande MaPrimeRénov' et une aide de l'Anah ?

- Pour les mêmes travaux, le propriétaire ne peut effectuer qu'une seule demande et doit choisir entre Habiter Mieux Sérénité ou MaPrimeRénov'. Sur la plate-forme maprimerenov.gouv.fr, le propriétaire s'engage à ne pas demander des aides de l'Anah sur les mêmes travaux.
- Pour des travaux différents, les demandes d'aide HMS et MaPrimeRénov' sont indépendantes. Des précisions sur l'articulation seront apportées dans l'instruction relative aux évolutions du régime d'aide.

Eligibilité aux aides MaPrimeRénov'

7/ Un propriétaire peut-il demander en simultané plusieurs postes de travaux MaPrimeRénov'?

Un même dossier peut comporter plusieurs postes de travaux. Le montant cumulé des primes dont peut bénéficier le propriétaire ne peut dépasser 20 000 € de subvention.

S'il fait plusieurs demandes successives de MaPrimeRénov' pour un même logement, il doit attendre que la demande en cours soit soldée.

8/ Peut-on faire un dossier MaPrimeRénov' si on a bénéficié d'un PTZ pour l'acquisition il y a moins de 5 ans ?

Oui, Cette règle ne s'applique pas aux dossiers MaPrimeRénov'.

9/ Les plafonds éligibles de MaPrimeRénov' sont-ils HT ou TTC ?

Les demandes de primes (cout des travaux) et le plafond d'éligibilité sont en TTC. Ce plafond de dépenses éligibles tient compte des aides, remises, et indemnités mentionnées sur devis et la facture.

10/ Une AMO est-elle financée dans le cadre d'une aide MaPrimeRénov' ?

Le dispositif MaPrimeRénov' n'inclut pas de financements de missions d'accompagnement. Seule la réalisation d'un audit énergétique peut être prise en charge par une subvention MaPrimeRénov'.

11/ Les aides MaPrimeRénov' peuvent-elles être cumulées avec d'autres aides ?

Les aides MaPrimeRénov' sont cumulables avec les primes CEE, les aides d'Action Logement et les aides aux actions de MDE dans les DROM. les aides des collectivités territoriales et toutes aides privées ou publiques à l'exception, des aides Habiter Mieux et pour les DROM, l'aide à l'amélioration de l'habitat (LBU).

12/ Quelle est la règle d'écrêtement pour les dossiers MaPrimeRénov'?

Le montant de la prime est écrêté de façon à ce que le montant cumulé de MaPrimeRénov', des Certificats d'Economies d'Energie, des aides d'Action Logement, et des aides aux actions de maîtrise de la demande en énergie en Corse, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Mayotte et La Réunion, ne dépasse pas 90% de la dépense éligible pour les ménages aux revenus très modestes, 75% pour les ménages aux revenus modestes.

La dépense éligible est définie comme la plus petite valeur entre :

- la dépense totale en euros TTC des travaux concernés, sans déduire le montant des aides, remises et indemnités mentionnées sur le devis et la facture ;
- et le montant plafond de dépense éligible définie selon la nature des travaux.

Il est néanmoins possible pour le bénéficiaire de mobiliser jusqu'à 100% de la dépense éligible en percevant les aides des collectivités territoriales, des caisses de retraite et de subventions privées (hors Certificats d'Economies d'Energie). En aucun cas l'addition de la prime de transition

énergétique et de l'ensemble des aides complémentaires privées et publiques ne peut dépasser le montant de la dépense éligible.

13/ Les offres à 1 € sont-elles toujours possibles ?

Au regard des règles d'écrêtement et de plafonnement présentées précédemment, les offres à 1€ sont possibles en cas de cofinancement par d'autres aides publiques ou privées hors CEE, Action Logement et aides aux actions de maîtrise de la demande en énergie en Corse, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Mayotte et La Réunion.

14/ Existe-t-il une fonctionnalité mandataire ?

À compter de mai 2020, un tiers (par exemple un délégataire CEE, une entreprise de travaux, une collectivité, ou tout acteur de l'accompagnement) pourra, sous certaines conditions, être mandaté par un ménage pour l'accompagner dans sa démarche de rénovation, et notamment déposer son dossier de demande de subvention en ligne.

Ce tiers aura également la possibilité de préfinancer l'aide et de percevoir l'aide financière à la place du ménage si celui-ci l'a mandaté pour cela.

Pour cela, le tiers devra créer un compte mandataire sur le site maprimerenov.gouv.fr.

Une fois celui-ci créé, les demandeurs auront alors la possibilité de le désigner comme mandataire de leur dossier de demande d'aide.

Un mandataire ne pourra néanmoins pas créer le compte du bénéficiaire sur la plateforme MaPrimeRénov' à sa place; seul le bénéficiaire pourra le faire.

Modalités de contrôle

15/ Comment les dossiers MaPrimeRénov' seront-ils contrôlés ?

L'Anah peut réaliser ou faire réaliser tout contrôle nécessaire à la vérification du respect, par le demandeur ou son mandataire des conditions du bénéfice de MaPrimeRénov' avant ou après le versement de la prime, sur place ou sur pièces.

Ces contrôles sont organisés par l'Anah centrale qui peut faire intervenir un prestataire externe.

Le contrôle de MaPrimeRénov' ne relève pas des délégations locales de l'Anah.

16/ Un plan d'action sur les risques de fraude sera-t-il mis en œuvre dans le cadre de cette réforme?

La politique de lutte contre la fraude pour la nouvelle aide MaPrimeRénov' s'inscrit dans le cadre d'une stratégie globale de maîtrise des risques et un plan de contrôles. Cette stratégie, pilotée au niveau national, se déclinera notamment par une politique de sanctions renforcée pour les personnes morales en particulier les acteurs mobilisant des mandats (démarches en ligne ou perception des fonds).

Une démarche de signalement auprès des certificateurs RGE sera réalisée par l'Anah sur les fraudes au label RGE, constatées dans le cadre de MaPrimeRénov'.

Modalités de transmission des données

17/ Les DDT et les délégataires auront-ils accès à des données territorialisées sur les bénéficiaires de MaPrimeRénov'?

Le partage d'informations relatives à la nouvelle prime à destinations des services déconcentrés d'une part et des collectivités locales d'autre part est prévu à terme.

Ce partage devra permettre de :

- Compléter la vision territoriale de l'impact des aides dont la gestion est confiée à l'Anah afin d'appuyer les services dans leur rôle de conseils aux territoires (éléments de connaissances et diagnostics des territoires)
- Faciliter la construction de dispositifs locaux dans le cadre des politiques locales de l'habitat coordonnés à la nouvelle prime (articulation avec aides locales).

Les modalités de partage d'information territorialisée sont en cours de définition pour une mise en œuvre en 2020.

Eligibilité au CITE

18/ Les projets de travaux commencés en 2019 sont-ils éligibles au CITE 2019 ? Sous quelles conditions et quels justificatifs fournir : devis, acompte ou règlement de la facture ?

Les travaux débutés en 2019 ouvrent droit au CITE dans les conditions applicables en 2019, lorsque

- le demandeur a signé un devis et payé à l'entreprise un acompte en 2019 :
- et les travaux sont achevés en 2020 et les dépenses payées en 2020

Cette règle est la même que l'utilisateur ait sollicité l'Anah ou non pour le financement des travaux.

Les propriétaires occupants concernés feront leur demande de CITE comme auparavant c'est-à-dire à l'occasion de la déclaration d'impôts sur le revenu.

Dans ce cas, ils ne peuvent pas bénéficier de la prime MaPrimeRénov'.